

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Dawson

Décembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Dawson s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités comme elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Dawson, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 17 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 15, 16 et 17 septembre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs², des professionnels et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Dawson et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M^{me} Julie Roy, professeure et responsable de la coordination départementale en *Commercialisation de la mode* au Cégep Marie-Victorin et de M^{me} Josée Bouchard, analyste de la planification et de l'évaluation au Collège régional Champlain. Le comité était assisté de M^{me} Chantal Bouchard, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Situé à Montréal, le Collège Dawson est un établissement public anglophone fondé en 1968. Il offre cinq programmes de formation préuniversitaire et vingt programmes de formation technique conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC) répartis dans trois secteurs : *Science, Medical Studies & Engineering*, *Social Sciences & Business Technologies* et *Creative & Applied Arts*. Lors de la visite, le Collège offrait sept programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) à la formation continue : *Accounting Principles & Related Computer Applications*, *Biotechnology Laboratory Technician*, *Commercial Photography*, *Nanobiotechnology*, *Preparation for CISCO & Comptia Linux Certification*, *Video Game Level Design* et *Basic Construction Engineering Technology*. Ces deux derniers programmes se sont rajoutés à l'année 2009-2010. Des cours qui conduisent à l'obtention d'un DEC en *Science* et en *Social Science* sont aussi offerts à la formation continue.

À l'automne 2009, le Collège accueillait 7 600 étudiants à la formation ordinaire et 1 533 à la formation continue. Le nombre de professeurs s'élevait à 755 (684 à la formation ordinaire et 71 à la formation continue). Les 71 enseignants de la formation continue se répartissaient comme suit : 46 pour les programmes conduisant au DEC et 25, principalement des chargés de cours, pour les programmes conduisant à une AEC.

Le directeur des études est assisté de six directeurs adjoints : trois (*Sector Deans*) sont responsables chacun d'un secteur de la formation ordinaire et les trois autres (*Deans*) sont respectivement responsables du développement pédagogique (*Instructional Development*), du Registrariat (*Academic System*) et des Services aux programmes (*Program Services*). La formation continue est sous la responsabilité du directeur adjoint des Services aux programmes. Par ailleurs, sa gestion est intégrée à différents services et, à ce titre, plusieurs gestionnaires assument des responsabilités relativement à l'offre de formation continue.

La PIEA (*Institutionnal Student Evaluation Policy*) du Collège Dawson, adoptée en juin 2005 par son conseil d'administration, a été évaluée en février 2006 par la Commission qui l'a jugée satisfaisante. C'est l'application de cette politique qui a été évaluée. Le Collège a révisé cette version en juin 2009 modifiant ainsi un seul article portant sur le délai de traitement des plaintes des étudiants. Cette version était en vigueur lors de la visite. La politique prend en compte la formation continue.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de la PIEA du Collège Dawson a été réalisée entre janvier 2007 et juin 2008. Sous la responsabilité du directeur adjoint des Services aux programmes, le Collège a mis sur pied un comité d'autoévaluation (*ISEP Evaluation Coordinating Committee*), formé de deux directeurs adjoints, du coordonnateur de la formation continue, de la coordonnatrice de la recherche institutionnelle, de quatre enseignants, de deux conseillères pédagogiques, d'une technicienne et d'un étudiant. Trois membres de ce comité (*ISEP Evaluation Writing Committee*) ont été mandatés pour élaborer le devis et rédiger le rapport d'autoévaluation. Un sous-comité de la Commission des études (*Senate Task Force*), formé de trois enseignants et d'un membre du personnel du registrariat, a été créé et avait pour responsabilité la révision du devis d'évaluation et du rapport final ainsi que le suivi de la démarche d'évaluation. Le devis d'évaluation, le rapport et les recommandations qui en ont découlé ont fait l'objet de consultations auprès des directeurs adjoints à la Direction des études (*Deans' Group*) et de la Commission des études. Le rapport d'autoévaluation, qui inclut un plan d'action, a été adopté le 9 juin 2008 par le conseil d'administration du Collège.

Le Collège a précisé, dans son devis, les modalités d'autoévaluation de sa politique pour la présente opération puisque sa PIEA n'en prévoit pas. Le devis d'évaluation fait état des objets d'évaluation et des critères de conformité et d'efficacité retenus par le Collège. L'évaluation a porté sur l'exercice des responsabilités, sur les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires et sur l'atteinte des objectifs de la politique, respectant ainsi la demande de la Commission. Le Collège n'a pas déterminé d'enjeux particuliers pour cette opération, ce qui lui aurait permis de recueillir des informations plus ciblées, en lien avec sa situation. Le devis présente le plan de rédaction du rapport final et prévoit l'élaboration d'un plan d'action. La Commission note la qualité du devis et considère qu'il a bien guidé la démarche d'autoévaluation du Collège.

Pour cette autoévaluation, le Collège s'est appuyé sur l'examen de plusieurs données documentaires. Un échantillon de 662 plans de cours, représentatif de la formation ordinaire (formation générale, programmes préuniversitaires et techniques) et de la formation continue, a été analysé sous l'angle de la conformité à la politique. Des évaluations finales de cours, des épreuves synthèses de programme (ESP), des rapports annuels de comités de programme et de département, des grilles de vérification des plans de cours par secteur de formation, des descriptions de programme pour chacun des secteurs de formation, des politiques départementales ou relatives à certains programmes ont été examinés. De même, des dossiers d'étudiants ayant fait une demande de reconnaissance d'acquis, des dossiers de demandes de révision de notes, de plaintes, des cas de tricherie et

de plagiat, de sanction des études, d'abandon de cours, remontant dans certains cas jusqu'en 2002, ont été analysés. Les comptes rendus des réunions tenues entre 2004 et 2007 par la Commission des études et par le conseil d'administration ont été étudiés. D'autres documents ont également fait l'objet d'analyse par le Collège comme des rapports d'activités, des procès-verbaux et des plans de travail recueillis auprès du protecteur des étudiants (*Ombudsperson*), du comité d'évaluation de la PIEA (*ISEP Committee*), de la Direction du développement pédagogique, du registraire (*College Scheduler, Management Information System*), du coordonnateur des examens de mi-session (*Coordinator of Mid-Term Assessment*) et de la formation continue (*Continuing Education Office*).

Pour évaluer l'efficacité des pratiques d'évaluation des apprentissages, le Collège a choisi de se référer aux résultats des sept dernières évaluations de programme réalisées entre 2005 et 2008 et il a basé son analyse des instruments d'évaluation des cours, des évaluations finales de cours et des épreuves synthèses de programme sur ces évaluations de programme. La Commission les a examinées et a consulté l'ensemble de la documentation en lien avec les évaluations de programme sur place lors de la visite. La Commission constate qu'une évaluation des instruments d'évaluation a été faite lors des évaluations de programme et estime que le travail effectué par le Collège a été de qualité.

Des sondages ont été réalisés auprès des professeurs, des étudiants, des aides pédagogiques individuels (*Academic Advisors*), puis auprès des coordonnateurs de programme (*Program Coordinators*), des coordonnateurs de profil de sortie (*Profile Coordinators*) et des coordonnateurs de département (*Department Chairs*). Ces questionnaires, validés préalablement, ont permis de recueillir des données perceptuelles sur la politique en général, sur les plans de cours, sur les procédures relatives aux plaintes et à la révision de notes, sur les modalités de reconnaissance des acquis, sur les règles départementales et celles relatives aux programmes, sur les rôles et les responsabilités ainsi que sur les mécanismes qui assurent la justice et l'équité. Les questionnaires destinés aux enseignants et aux étudiants, qui comprennent des questions en grande partie à choix multiples, ont été répondus en ligne alors que les autres questionnaires, accordant plutôt une place importante aux questions ouvertes et à développement, ont été envoyés en version papier.

Au total, 1 478 étudiants (17,4 % du nombre total de 8 474 étudiants inscrits au Collège à l'hiver 2007) et 126 professeurs (16,7 % du nombre total de 755 professeurs à l'hiver 2007) ont répondu aux questionnaires qui leur ont été destinés. Par ailleurs, les répondants provenant de la formation continue étaient sous-représentés : seulement 58 étudiants et 10 enseignants ont répondu aux questionnaires. Tous les aides pédagogiques individuels et la moitié des responsables de programme, de profils de sortie et de département ont répondu aux questionnaires.

Le Collège a réalisé 25 entrevues avec les représentants suivants : les directeurs adjoints à la Direction des études, les membres de la Commission des études, les membres du conseil d'administration, des responsables au registrariat (*Admissions and Scheduling, Records and Registration*), le responsable de l'équivalence (*Equivalency Officer*), le responsable des programmes à la formation continue (*Manager AEC Programs*), le protecteur des étudiants et des coordonnateurs de certains services (*Communications, Management Information Systems, Graduation Office*). Les questions d'entrevue ont porté sur l'exercice des responsabilités attribuées par la politique aux instances mentionnées ci-haut ainsi que sur l'efficacité de leurs pratiques.

La Commission juge que la démarche d'autoévaluation du Collège a bénéficié d'une consultation auprès des différents acteurs concernés par l'application de la politique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et que les données colligées sont exhaustives, pertinentes et suffisantes pour appuyer les conclusions du Collège. La Commission souligne la qualité du travail du sous-comité de la Commission des études qui a posé un regard critique et objectif sur l'ensemble de la démarche.

Afin de témoigner des pratiques actuelles et de fonder son jugement, la Commission a examiné un échantillon de plans de cours récents (hiver 2009) des deux secteurs de formation ainsi que des épreuves finales de cours et des ESP. Elle a analysé un échantillon de documents descriptifs de certains programmes, des politiques ou règles départementales et de programme; elle a aussi examiné des dossiers d'étudiants.

La Commission conclut que la démarche adoptée par le Collège lui a permis de réaliser une autoévaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Le Collège a évalué l'exercice des responsabilités attribuées par sa PIEA à différentes instances. Il constate que plusieurs intervenants, notamment les coordonnateurs de programme et ceux de département, les responsables des services aux étudiants, le protecteur des étudiants et le comité de révision de notes respectent la PIEA. Il conclut toutefois que certaines responsabilités qui relèvent du directeur des études, des directeurs adjoints des secteurs, du registraire, des professeurs, des comités de programme et de département, de la Commission des études et du conseil d'administration ne sont pas clairement définies dans la politique. Le Collège se propose de réviser sa PIEA pour corriger la situation.

La politique stipule que les départements et les comités de programme peuvent, au besoin, se doter de règles pour encadrer l'évaluation des apprentissages. La PIEA ne prévoit aucune procédure d'approbation de ces règles, mais elle précise que ces dernières concernent la présence aux cours, l'évaluation de la qualité de la langue, les pénalités en cas de tricherie, les modalités d'évaluation de mi-session ainsi que les normes et les délais de présentation des travaux des étudiants. Les données recueillies lors de la visite et l'analyse effectuée par la Commission révèlent que la plupart des départements ont défini leurs propres règles d'évaluation des apprentissages conformes à la PIEA, mais que la majorité d'entre elles ne précise pas, par exemple, les modalités d'évaluation de la qualité de la langue ni celles de la présence aux cours.

La politique établit qu'une fois élaborés, les plans de cours doivent être examinés par les départements pour vérifier leur conformité à celle-ci. Le Collège conclut que les départements vérifient les plans de cours et que les enseignants les distribuent aux étudiants comme prévu à la politique. Lors de la visite, la Commission a pris connaissance des outils qu'utilisent les enseignants lors de l'élaboration de leurs plans de cours comme des modèles ou des canevas de plans de cours (*templates*), des guides d'élaboration et des grilles de conformité à la politique. La Commission a constaté que les plans de cours sont validés par les départements selon des mécanismes qui varient d'un département à l'autre; chaque secteur de formation utilise en effet sa propre grille d'analyse. À la formation continue, c'est le directeur des Services aux programmes qui s'occupe de la vérification des plans de cours.

Le Collège, dans son analyse des plans de cours, a remarqué certaines non-conformités aux prescriptions de la politique : l'absence de calendrier des examens, de standards de performance ou d'exigences relatives à la participation aux cours, à l'évaluation de la qualité de la langue ou au plagiat. Cette analyse l'a amené à allouer de nouvelles ressources aux adjoints des secteurs de formation, dans le cadre de son plan d'action, pour apporter le soutien nécessaire aux professeurs lors de l'élaboration des nouveaux plans de cours et pour mettre en place un mécanisme efficace d'approbation des plans de cours. L'analyse des plans de cours effectuée par la Commission de même que les témoignages des professeurs et des coordonnateurs recueillis lors de la visite l'amènent à confirmer les conclusions du Collège. Par conséquent, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA.

La PIEA encadre peu l'évaluation formative. Les professeurs doivent fournir, selon la politique, une rétroaction régulière aux étudiants sur la qualité de leur travail. L'analyse du Collège révèle que moins de 40 % des étudiants considèrent que tous les professeurs font une rétroaction dans un délai raisonnable. La Commission a noté lors de la visite que certains professeurs font des activités d'évaluation formative par des travaux pratiques et des tests en ligne qui sont notés. Le Collège compte préciser la nature et le moment de la rétroaction qui doit être donnée aux étudiants. Compte tenu de l'importance de situer l'élève dans la progression de ses apprentissages, la Commission invite le Collège à s'assurer que tous les étudiants bénéficient d'une évaluation formative sur la qualité de leur travail.

Pour l'évaluation sommative, la politique prévoit que chaque professeur élabore ses instruments d'évaluation afin de permettre à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs du cours, qu'il s'assure de leur qualité et qu'il prévoit une évaluation de mi-session. L'analyse effectuée par la Commission d'un échantillon de plans de cours et d'évaluations finales de cours provenant des deux secteurs de formation et les témoignages recueillis lors de la visite ont permis de constater que plusieurs cours ne comprennent pas d'évaluation finale.

La révision de notes est sous la responsabilité des adjoints des secteurs de la formation, selon la PIEA. L'étudiant qui s'estime lésé doit en discuter d'abord avec son professeur. S'il n'est pas satisfait des résultats de cette première étape, il consulte le coordonnateur de département et s'il demeure insatisfait, il dépose alors une demande officielle auprès du directeur adjoint du secteur de formation concerné. Celui-ci nomme un comité de révision qui rend une décision sans appel. L'étudiant peut, s'il le désire, consulter le protecteur des étudiants qui peut l'accompagner dans toutes les étapes du processus de révision de notes. La procédure appliquée à la formation continue est semblable à celle en vigueur à la formation ordinaire sauf en ce qui concerne les instances impliquées. Les données

recueillies lors de la visite permettent à la Commission de conclure que, dans l'ensemble, la procédure de révision de notes est appliquée en conformité avec la PIEA et que chaque instance assume les responsabilités qui lui sont confiées par la politique.

En ce qui concerne l'évaluation de la qualité de la langue, les orientations contenues dans la PIEA sont minimales. Elles indiquent que les paramètres pour l'évaluation de la qualité de la langue peuvent être déterminés, au besoin, par le département ou par les comités de programme et que le professeur devrait spécifier dans son plan de cours ses exigences linguistiques. Le Collège constate qu'en général, les exigences et les standards pour l'évaluation de la langue sont peu précis dans les plans de cours et dans les règles départementales, ce que la Commission a constaté lors de l'examen des documents et lors des rencontres. Le Collège propose dans son plan d'action de clarifier les exigences en matière de qualité de la langue dans sa politique et lors de la visite, il a informé la Commission qu'il travaillait à l'élaboration d'une politique sur la qualité de la langue. Elle l'encourage à poursuivre la mise en œuvre de ces actions.

La politique stipule que les cas de tricherie et de plagiat doivent être rapportés par les professeurs aux directeurs adjoints responsables des secteurs de formation. Le Collège a indiqué que cette procédure n'est pas respectée à la formation ordinaire, ce que la Commission a pu constater lors de la visite. En ce qui concerne la formation continue, elle y a observé que les cas de tricherie et de plagiat sont rapportés à l'adjoint responsable des Services aux programmes ou au coordonnateur de la formation continue (*Manager of AEC Programs*), comme prévu à la PIEA. Dans le cadre de son plan d'action, le Collège a confié à un sous-comité de la Commission des études (*Senate Quality of Education Committee*) le mandat d'examiner cette question et de formuler des améliorations autant au texte de la politique en ce qui a trait à la tricherie et au plagiat qu'à son application. Par ailleurs, la PIEA stipule que chaque programme doit se doter d'une politique sur le plagiat et la tricherie spécifique à la passation de l'ESP. Le Collège constate dans son autoévaluation que peu de programmes exercent cette responsabilité, ce qui a été confirmé lors de la visite. La Commission invite le Collège à poursuivre la mise en œuvre de son action afin de s'assurer que l'ensemble des responsabilités en lien avec le plagiat est exercé en conformité avec sa politique.

La PIEA prévoit que l'élaboration des ESP relève des comités de programme en consultation avec l'adjoint à la Direction des études responsable du programme. Elle stipule que l'épreuve doit permettre à l'étudiant de démontrer l'intégration des objectifs du programme, incluant ceux de la formation générale, et que les comités de programme doivent prévoir des modalités de reprise en cas d'échec et de demande de révision de notes pour l'étudiant insatisfait de son évaluation. Le Collège constate que tous les comités de programme ont élaboré des ESP, mais que très peu ont prévu des modalités de reprise ou de

révision de l'évaluation, ce que la Commission a observé lors de la visite. L'établissement a prévu des mesures dans son plan d'action pour corriger la situation. La Commission constate que les ESP sont élaborées en conformité avec la politique et elle invite le Collège à poursuivre dans la réalisation de son plan d'action afin de s'assurer que tous les programmes se dotent de procédures relatives à la reprise de l'ESP en cas d'échec et à la révision de l'évaluation de l'ESP en conformité avec la PIEA.

La PIEA confie au registraire la responsabilité de l'attribution des substitutions, des équivalences et des dispenses et stipule la procédure à suivre dans chacun des cas. L'étudiant qui désire se faire reconnaître des acquis scolaires ou extrascolaires par équivalence doit s'adresser au registraire, remplir un formulaire et fournir les documents demandés. Au besoin, le coordonnateur de département concerné est appelé à évaluer la demande et à soumettre un rapport écrit. Le registraire fournit une réponse écrite à l'étudiant à la suite de l'analyse de son dossier et, le cas échéant, explique les raisons du refus. Selon la politique, le registraire peut octroyer des substitutions de cours automatiquement dès l'inscription ou plus tard dans le cheminement de l'étudiant, à la suite de l'étude du dossier de ce dernier par un aide pédagogique individuel (*Academic Advisor*). Aussi, l'étudiant peut en faire la demande auprès du registraire. Dans ce dernier cas, la procédure prescrite est celle d'une demande d'équivalence. En ce qui concerne les demandes de dispense, la même procédure est suivie : la demande écrite auprès du registraire est accompagnée des documents pertinents et l'analyse du dossier s'effectue, au besoin, par le coordonnateur de département concerné. Dans son rapport, le Collège constate que plusieurs intervenants, notamment le responsable des équivalences (*Equivalence Officer*), participent au traitement des demandes de reconnaissance des acquis et des dispenses et que l'ensemble des responsabilités est exercé en conformité avec la politique. Le responsable des équivalences se rapporte à un répertoire d'équivalences acceptées par des départements, pour l'octroi d'équivalences futures. Ce répertoire est mis à jour de façon continue et révisé, au besoin. De la même manière, les aides pédagogiques individuels se rapportent à une liste de substitutions automatiques dans l'analyse du dossier de l'étudiant. Lors de la visite, la Commission a constaté que les demandes de dispense sont traitées en collaboration avec le coordonnateur du Service aux étudiants handicapés (*Services for Students with disabilities*). La Commission conclut, à la suite des rencontres et de l'analyse des dossiers d'étudiants, que les procédures de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément à la politique.

Pour s'assurer qu'un étudiant a droit au diplôme, la PIEA prévoit que le registraire procède à la vérification du dossier des étudiants admissibles. Le Collège souligne, dans son autoévaluation, que le responsable de la diplomation (*Graduation Officer*) examine les dossiers des étudiants, au DEC comme à l'AEC, avant la sanction pour s'assurer que les

conditions d'admission ont été respectées : l'atteinte des objectifs du programme, le respect des conditions d'admission et la réussite de l'ESP pour les DEC. Le registraire dresse la liste d'étudiants admissibles à la diplomation ou à l'attestation et en recommande l'adoption au conseil d'administration. Le Collège a constaté lors de son autoévaluation que sa politique ne spécifie pas que cette procédure de vérification s'applique aussi bien aux AEC qu'aux DEC et propose dans son plan d'action une révision à la PIEA pour en tenir compte, ce que la Commission l'encourage à faire. Elle constate que le processus de sanction des études est appliqué dans le respect de la procédure de vérification établie par la politique, comme les sources documentaires examinées et les témoignages recueillis lors de la visite le démontrent.

La PIEA prévoit des mécanismes de suivi de l'application de la politique sous la responsabilité du directeur des études qui doit en faire rapport au conseil d'administration. Selon la politique, les départements et les programmes doivent soumettre aux adjoints de la Direction des études un rapport annuel sur l'application de la PIEA ainsi que toute modification aux modalités départementales. Les directeurs adjoints des secteurs de formation, pour leur part, doivent rencontrer annuellement le directeur des études au sujet de l'application que font les programmes et les départements de la PIEA et, le cas échéant, recommander des révisions. La politique prévoit aussi que la Commission des études fasse un bilan annuel de l'application de la politique et un retour sur la politique elle-même. Le Collège conclut que le partage des responsabilités entre les intervenants à l'égard du suivi de l'application de la PIEA n'est pas clairement défini dans la politique et que les modalités d'autoévaluation de sa politique ne sont pas suffisamment explicites. L'établissement note que les rapports annuels des départements et des programmes ne contiennent pas toujours des bilans d'application de la politique, que les adjoints à la Direction des études n'en font pas toujours rapport annuellement au directeur des études et que ce dernier ne faisait pas rapport au conseil d'administration avant l'exercice actuel. Par ailleurs, même si la Commission des études exerce un suivi continu de l'application de la politique, essentiellement par le biais d'un sous-comité (*ISEP Committee*), elle ne fait pas de bilan annuel comme le prévoit la PIEA. Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'action, le Collège a produit un gabarit de rapport annuel destiné aux départements pour rendre compte de leur application de la PIEA et compte préciser à cet égard les responsabilités des départements et des comités de programme. Il a également donné le mandat au sous-comité de la Commission des études de développer une procédure appropriée de révision et d'autoévaluation de la PIEA. La Commission **suggère** au Collège de poursuivre la mise en œuvre des mesures de son plan d'action en lien avec l'autoévaluation de l'application et la révision de la PIEA afin de s'assurer de l'adéquation de sa politique à la réalité de l'établissement.

Dans l'ensemble, la Commission juge que l'exercice des responsabilités par les divers intervenants est généralement conforme à ce qui est prévu dans la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège a réalisé l'évaluation de chacun des objectifs de sa politique. Il conclut que l'objectif qui vise à informer les étudiants sur le contenu des cours, sur les compétences, sur les instruments d'évaluation et sur la sanction des études, de même que celui qui concerne le développement des moyens équitables d'évaluation des apprentissages pour chacun des cours et des programmes sont partiellement atteints.

Pour mesurer l'efficacité de la politique, la Commission a voulu vérifier que la PIEA, comme elle est appliquée par le Collège, assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Elle a particulièrement cherché à savoir si les pratiques d'évaluation des apprentissages sont justes et équitables.

La Commission examine l'atteinte de l'objectif de justice en jugeant de l'information transmise aux étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour ceux-ci d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

Les étudiants sont informés des règles de la PIEA par divers moyens. La politique est disponible à la bibliothèque et sur le site Internet du Collège; des extraits sont présentés dans le guide de l'étudiant (à la formation ordinaire comme à la formation continue), dans la description officielle des programmes et dans les plans de cours. Le Collège explique dans son rapport que l'information fournie aux étudiants sur certains aspects des ESP est problématique. Il a prévu dans son plan d'action rendre obligatoire une description générale de l'épreuve synthèse sur le site Internet de chaque programme d'études et mieux informer les étudiants dès le début du dernier trimestre des modalités de réalisation de leur ESP. Lors de la visite, la Commission a pu constater que les étudiants sont généralement bien informés des règles d'évaluation et a noté avec intérêt la mise en place, à l'automne 2009, d'un nouveau portail électronique à l'intention des étudiants pour mieux les informer de ces règles.

Le Collège note dans son rapport que l'opinion des étudiants sur l'impartialité de l'évaluation des apprentissages est partagée. Ses analyses lui permettent de conclure qu'il est important de préciser dans sa PIEA certaines responsabilités des enseignants, notamment

celles liées à l'élaboration des instruments et des critères d'évaluation des apprentissages, ce qu'il a prévu dans son plan d'action. L'examen des plans de cours, des évaluations finales de cours et les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de constater certains problèmes relatifs à l'absence de critères d'évaluation pour encadrer les pratiques d'évaluation. La Commission invite le Collège à s'assurer que les pratiques d'évaluation sont encadrées par des critères.

La politique prévoit un droit de recours pour l'étudiant dans les cas de révision de notes, d'exclusion d'un cours, d'une accusation de tricherie ou de plagiat, d'un désaccord avec le professeur sur le plan de cours ou sur le déroulement du cours ou d'un refus de réinscription. La procédure implique plusieurs personnes comme l'adjoint responsable du secteur de formation, l'adjoint des Services aux programmes, le responsable des programmes d'AEC (*AEC Manager*), le coordonnateur de département ou de programme, un comité de révision de notes, un comité des plaintes ou un comité d'appel, selon la situation. Comme pour la procédure de révision de notes, l'étudiant peut faire appel au protecteur des étudiants lorsqu'il veut formuler une plainte. Le Collège précise que les cas de demandes de révision de notes sont souvent réglés à la première étape lors de la rencontre avec le professeur ou avec le coordonnateur de département ou de programme. Les étudiants sondés par le Collège se sont dits satisfaits de leur droit de recours. L'examen des dossiers d'étudiants et de révision de notes ainsi que les témoignages recueillis lors de la visite ont permis à la Commission de conclure que les demandes de révision de notes sont traitées avec rigueur et objectivité.

Pour juger de l'atteinte de l'objectif d'équité, la Commission pose un regard sur la capacité des évaluations d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, sur la cohérence entre le contenu des cours et des évaluations ainsi que sur l'équivalence des évaluations.

Pour assurer la prise en charge des compétences des programmes offerts, le Collège utilise divers outils comme les plans-cadres (*frameworks*) qui ne sont pas prescrits par la PIEA et les descriptions de programme. Le Collège note, à la suite de son analyse, que ces outils ne sont pas utilisés par tous les programmes. Il a prévu dans son plan d'action ajouter des ressources pédagogiques pour développer de nouveaux outils pédagogiques et compte offrir du perfectionnement aux enseignants. Lors de la visite, la Commission a constaté que les outils déjà existants sont utilisés par un plus grand nombre de programmes qu'au moment de l'autoévaluation du Collège; de nouvelles pratiques sont mises en œuvre, notamment l'élaboration de mégacompetences et de nouveaux plans-cadres qui précisent les éléments de compétences, les critères de performance, les activités pédagogiques et les modalités d'évaluation des apprentissages.

L'autoévaluation du Collège révèle que les instruments d'évaluation, dans certains cas, ne permettent pas de vérifier l'atteinte de tous les objectifs visés par un cours. La Commission a constaté lors de la visite qu'il n'y a pas toujours d'évaluation finale dans tous les cours et que les évaluations finales de cours ne sont pas toutes des évaluations synthèses. De plus, le pourcentage attribué à la majorité des évaluations finales varie souvent entre 20 et 25 %, ce qui ne permet pas à l'évaluation d'avoir une valeur significative, et le niveau taxonomique de certaines activités d'évaluation n'est pas toujours approprié aux objectifs du cours. Compte tenu de ces lacunes et du fait qu'il n'y a pas toujours d'évaluation finale dans tous les cours,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que, dans tous les cours, il y a une évaluation finale de cours qui permet de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards.

Les professeurs assurent l'équivalence des évaluations dans le cas d'un même cours donné par plusieurs professeurs à travers des pratiques diverses dont l'élaboration de plans de cours et d'examens communs et des ateliers d'évaluation collectifs. Dans certains cas, ces pratiques sont prises en charge par des sous-comités départementaux (*Curriculum committees*). D'autres moyens sont mis en œuvre par les comités de programme, comme l'analyse de la variation des notes des étudiants à l'intérieur d'un programme et dans les cas d'un cours donné par plusieurs professeurs. Les témoignages recueillis et l'analyse des plans de cours et des évaluations finales de cours permettent à la Commission de constater que, dans l'ensemble, l'évaluation des apprentissages est équivalente.

Il ressort des données du Collège, de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et d'outils d'évaluation ainsi que de l'information recueillie lors de la visite que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

En ce qui concerne les ESP, le Collège a élaboré des profils de sortie qui servent de référence pour ces épreuves et intègrent les intentions de la formation générale. Après l'examen d'un échantillon d'ESP, la Commission considère que, en général, elles proposent des activités de bon niveau et qu'elles intègrent les compétences essentielles du programme, dont celles de la formation générale.

D'autres facteurs, comme l'évaluation de la qualité de la langue, la participation et la présence aux cours, affectent l'équité des évaluations des apprentissages. La Commission, comme le Collège, relève une diversité de pratiques d'évaluation à l'intérieur d'un même programme ou d'un même département à ces égards. En effet, dans certains cours, plusieurs points peuvent être accordés à la participation et à la présence au cours ou être enlevés pour une absence, alors qu'ils ne sont pas rattachés à la mesure de l'atteinte des

objectifs du cours. Les pratiques d'évaluation de la qualité de la langue varient beaucoup d'un professeur à l'autre, au sein d'un même département et dans des départements différents. Certains professeurs retirent des points pour la qualité de l'expression écrite ou orale lors d'un examen alors que d'autres ne le font pas. La Commission estime que la diversité des pratiques des professeurs soulève un problème d'équité. Plusieurs actions sont prévues par le Collège afin de mieux baliser ces facteurs dans la politique, notamment dans le cas de l'évaluation de la qualité de langue. La Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les règles relatives à l'évaluation de la qualité de la langue, à la participation et à la présence aux cours sont appliquées de façon équitable envers tous les étudiants.

Les étudiants sont informés de la procédure de reconnaissance des acquis par divers moyens : la politique, le site Internet du Collège et le registrariat lors de l'admission. Au moment de l'autoévaluation et lors de la visite de la Commission, des étudiants ont déclaré que le délai de traitement des demandes peut quelquefois être long. Le Collège explique que la difficulté d'obtenir les documents requis et la traduction de certains documents fournis par les étudiants constituent les raisons principales de ces délais. Des actions sont inscrites au plan d'action du Collège qui visent à rendre l'information accessible autant pour ceux qui analysent les dossiers que pour les étudiants qui font une demande de reconnaissance d'acquis. La Commission note que les étudiants qu'elle a rencontrés lui ont manifesté leur satisfaction à l'égard de l'information sur les procédures de reconnaissance des acquis. Elle est d'avis que les mesures prévues par le Collège contribueront à bonifier la qualité de l'information destinée aux étudiants.

La Commission remarque que la procédure de reconnaissance des acquis se rapporte aux divers documents de référence, aux spécialistes du contenu et qu'elle s'appuie sur un mécanisme qui garantit l'équité. Les équivalences octroyées, tant pour des acquis scolaires qu'extrascolaires, sont archivées par le responsable des équivalences dans un guide qui est mis à jour régulièrement. Depuis son autoévaluation, le Collège produit un portrait annuel des demandes de reconnaissance d'acquis aux fins d'analyse. Les rencontres effectuées lors de la visite et les documents analysés par la Commission lui permettent de conclure que les demandes de reconnaissance d'acquis sont traitées de façon équitable.

La Commission estime que l'application faite par le Collège Dawson de sa politique est partiellement efficace. Bien que les pratiques d'évaluation adoptées par le Collège assurent la justice de l'évaluation, des améliorations devront être apportées afin d'assurer des évaluations des apprentissages équitables.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action en lien avec les conclusions de son analyse. Les principales actions envisagées touchent la révision des rôles et des responsabilités déterminés dans la politique. Certaines actions visent la précision des règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages. Pour chaque action, le plan établit un lien entre le critère d'analyse retenu par le Collège, la problématique soulevée dans le rapport et la recommandation du Collège. Il présente les responsabilités et les ressources nécessaires à sa mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et le degré de priorité (élevé, moyen ou bas) pour chaque action.

Lors de la visite, une mise à jour du plan d'action a été remise à la Commission. Celle-ci a pu constater que les délais de réalisation de plusieurs actions ont été reportés. La Commission estime que le plan d'action du Collège est susceptible d'améliorer l'application de la PIEA. Elle invite cependant le Collège à suivre de près la progression de son plan d'action afin d'en assurer la réalisation dans les meilleurs délais.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Dawson a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages. Cependant, des améliorations devront être apportées. Le Collège devra s'assurer que les évaluations finales des apprentissages permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs selon les standards.

Pour la conformité, la Commission estime que les responsabilités sont généralement assumées. Elle remarque que les processus d'élaboration des plans de cours et des règles pour encadrer l'évaluation des apprentissages sont mis en œuvre comme le prévoit la politique et que les procédures de révision de notes, de reconnaissance des acquis, d'élaboration de l'ESP et de sanction des études sont conformes à la PIEA. Toutefois, la Commission suggère au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA. La Commission suggère également au Collège de poursuivre la mise en œuvre des mesures de son plan d'action en lien avec l'autoévaluation de l'application et la révision de la PIEA afin de s'assurer de l'adéquation de sa politique à la réalité de l'établissement.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est partiellement efficace. Sur le plan de la justice, la Commission a pu apprécier les efforts de transparence du Collège en informant les étudiants sur les règles d'évaluation de leurs apprentissages et sur les procédures de reconnaissance d'acquis. Il respecte les droits de recours des étudiants. Toutefois, concernant l'équité, la Commission recommande au Collège de s'assurer que, dans tous les cours, il y a une évaluation finale de cours qui permet de mesurer l'atteinte des objectifs selon les standards. La Commission suggère également au Collège de s'assurer que les règles relatives à l'évaluation de la qualité de la langue, à la participation et à la présence aux cours sont appliquées de façon équitable envers tous les étudiants.

L'autoévaluation réalisée par le Collège lui a permis de cibler les améliorations nécessaires afin d'assurer l'efficacité de l'application de sa politique. La Commission estime que le plan d'action produit par le Collège est susceptible d'améliorer l'application de la PIEA.

La démarche adoptée par le Collège lui a permis de réaliser une autoévaluation de qualité. Il a mené une consultation auprès des différents acteurs concernés par l'application de la PIEA. Les données qu'il a colligées sont exhaustives, pertinentes et suffisantes pour appuyer les conclusions de son rapport. La Commission souligne la rigueur de la démarche, la clarté du rapport et l'entraide qui a marqué le travail des comités mis en place pour cette opération.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Collège Dawson souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. L'établissement a fait part de quelques précisions que la Commission a prises en considération.

Le Collège témoigne de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA. Il poursuit notamment la mise à jour de son plan d'action qui a découlé de l'opération d'évaluation de la politique.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard de la recommandation contenue dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président